

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DU  
MARCHE A L'OCCASION D'UN « VILLAGE TELETHON » ORGANISE A SAINT-DIE-  
DES-VOSGES LE SAMEDI 9 DECEMBRE 2017**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,  
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,  
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion du « Village Téléthon », le samedi 9 décembre 2017, le stationnement et la circulation seront interdits de 12 heures à 18 heures, sur la Place du Marché.

Article 2 : Les rues suivantes seront mises en zone piétonne :

- rue de l'Orient, de la rue Concorde à la rue Joseph Mengin,
- rue Joseph Mengin, entre la rue Dauphine et le parking du quai Leclerc (l'entrée et la sortie de la place Jean Basin se feront exclusivement par la rue Concorde).

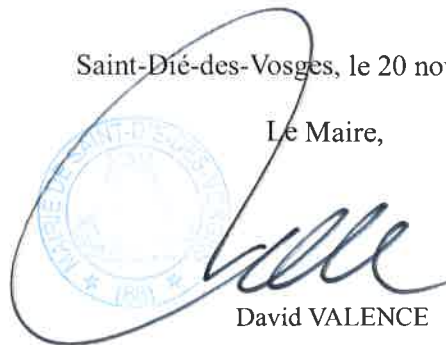
Article 3 : Des panneaux signalant ces réservations seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 20 novembre 2017,

Le Maire,



David VALENCE